

---

**SERVICES PUBLICS ET  
APPROVISIONNEMENT CANADA**

Rapport sur les frais  
Exercice 2020-2021

---

L'honorable Filomena Tassi, CP, députée  
Ministre des Services publics et de  
l'Approvisionnement



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, 2021

N° de catalogue P1-39F-PDF

ISSN 2562-1076

Le présent document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Le présent document est disponible en médias substituts sur demande.



---

## Table des matières

Message de la ministre .....	5
À propos du présent rapport .....	6
Remises .....	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10
Notes en fin de texte .....	18

## Message de la ministre

Au nom de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), j'ai le plaisir de présenter notre rapport sur les frais de 2020-2021 produit en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et qui, en améliorant les rapports présentés au Parlement, accroît la transparence et la surveillance.

Au cours de la dernière année, SPAC a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants et les organismes centraux à l'examen continu de ses activités en matière de frais, y compris la modernisation de ses processus de rapport.

Le rapport fait état des frais engagés pour des services visant à soutenir le fonctionnement efficace du gouvernement, comme les services essentiels en matière d'approvisionnement, de gestion immobilière et de langues. Il précise également les frais liés aux opérations de la Gazette du Canada et de la Cale sèche d'Esquimalt.

Je suis honorée de présenter ces informations au nom de mon ministère conformément aux dispositions de la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Filomena Tassi, CP, députée  
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement



## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, y compris le *Règlement sur les frais de faible importance* et l'article 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021<sup>1</sup>.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivants :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais
  - L'autorisation d'établir des frais est déléguée à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat
  - Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
  - Le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de Services publics et Approvisionnement Canada y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ceux qui ne sont pas visés par la *Loi sur les frais de service*.

Pour les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement. Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport

---

1. Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chaque frais.

Bien que les frais imposés par Services publics et Approvisionnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aient été soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Services publics et Approvisionnement Canada pour 2020-2021 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web : [Comprendre votre droit d'obtenir des renseignements](#).

## Remises

Le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service* puisque cette exigence est entrée en vigueur le 1er avril 2021. Les remises émises en vertu de la *Loi sur les frais de service* seront déclarées pour la première fois, selon le cas, dans le Rapport de 2021-2022, qui sera publié en 2022-2023.

La *Loi sur les frais de service* exige que les ministères versent une remise, en partie ou en totalité, à un payeur de frais lorsqu'une norme de service est jugée non respectée. En vertu de la *Loi sur les frais de service* et de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, les ministères devaient élaborer des politiques et des procédures pour déterminer :

- si une norme de service a été respectée
- le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée

La politique et les procédures de remise de Services publics et Approvisionnement Canada ont été mises à la disposition du public le 1er avril 2021 et se trouvent sur la page Web suivante : [Politique sur les remises de Services publics et Approvisionnement Canada](#).

Aucune autre remise relative aux frais n'a été émise par Services publics et Approvisionnement Canada, car il n'avait pas l'autorité de verser une remise ou n'a pas demandé d'autres autorisations pour le faire.

## Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir en 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais.

### Montant total global pour 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
<b>Frais établis par contrat</b>	229 550 502,15	230 341 776,51	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
<b>Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères</b>	23 165 831,45	4 816 099,98 <sup>2</sup>	0
<b>Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais</b>	9 125 841,10	13 618 569,63	0
<b>Total</b>	261 842 174,70	248 776 446,12	0

<sup>2</sup> L'écart entre les recettes et les coûts pour les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, s'explique principalement par le fait que le ministère ne possède aucun mécanisme pour faire un suivi des coûts liés aux frais de stationnement.



## Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

La section ci-dessous présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour ces activités.

### Frais d'insertion de la Gazette du Canada - Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Frais d'insertion de la Gazette du Canada	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
105 765,60	148 547,17	0

### Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada - Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

### Cale sèche d'Esquimalt - Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Cale sèche d'Esquimalt	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
9 020 075,50	13 470 022,46	0

## Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

### **Regroupement de frais**

Frais d'insertion pour la Gazette du Canada

#### **Frais**

- Sociétés d'État : Partie 1
- Sociétés d'État : Partie 2
- Clients non fédéraux : Partie 1
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 2

#### **Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*<sup>i</sup>, article 17
- Les tarifs de publication sont accessibles sur le site Web de la [Gazette du Canada](#)<sup>ii</sup>

#### **Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1996

#### **Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2017

#### **Norme de service**<sup>3</sup>

La Direction de la Gazette du Canada s'efforce de fournir le plus haut niveau de service à ses clients en :

1. maintenant un taux d'exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties 1 et 2 de la Gazette du Canada
2. maintenant un taux de satisfaction des clients d'au moins 85 %
3. répondant à 100 % des délais imposés par la loi

---

<sup>3</sup> Le ministère révisé actuellement ses normes de service afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

**Résultat en matière de rendement**

1. 99,85% atteint pour maintenir une cote d'exactitude des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada
2. Sondage réalisé tous les 5 ans pour évaluer la satisfaction du client : dernier en 2017 avec 91% de satisfaction
3. 100% atteint pour respecter tous les délais prescrits par la loi

**Application du Règlement sur les frais de faible importance**

- Importants (formule)

Frais	Montant des frais en 2020-2021 (\$) <sup>4</sup>	Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	Date de rajustement des frais en 2022-2023	Montant des frais en 2022-2023 (\$)
Sociétés d'État : Partie 1	402,00, par page	43 215,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	432,44, par page
Sociétés d'État : Partie 2	122,00, par page	11 784,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	131,23, par page
Clients non fédéraux : Partie 1	402,00, par page	43 191,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	432,44, par page
Ministères et organismes fédéraux : Partie 1	354,00, par page	7 575,60	1 <sup>er</sup> avril 2022	380,80, par page
Ministères et organismes fédéraux : Partie 2	139,00, par page	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	149,52, par page

<sup>4</sup> Au 1<sup>er</sup> avril 2021, SPAC a ajusté ces frais de façon cumulative pour refléter les ajustements de l'IPC de 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, comme l'exige la *Loi sur les frais de service*.

**Regroupement de frais**

Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada

**Frais**

- Vente de volume du numéro spécial de la partie 2

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada (DORS/79-613), Section 4<sup>iii</sup>*

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1979

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

Sans objet

**Norme de service**

Exception

**Résultat en matière de rendement**

Exception

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

- Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais en 2020-2021 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	Date de rajustement des frais en 2022-2023	Montant des frais en 2022-2023 (\$)
Vente de volume du numéro spécial de la partie 2	34,50	0,00	Sans objet	34,50

## Regroupement de frais

Cale sèche d'Esquimalt

### Frais

- Réservation
- Vidage
- Quayage
- Grue sur rails, crochet de charge léger
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Grue mobile, grue sur tour
- Compresseur d'air (premier)
- Compresseur d'air (deuxième)
- Compresseur d'air (sur roues)
- Bateau à moteur
- Eau douce
- Énergie électrique
- Amarrage ou relâchement des amarres
- Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Service de sécurité, par navire
- Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999
- Évacuation d'eaux usées
- Citerne de pompage à vide

### Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*<sup>iv</sup>, article 23
- *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*<sup>v</sup> (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2009

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2018

**Norme de service <sup>5</sup>**

Le ministère fournira, de manière raisonnable :

1. des services d'administration, pour les besoins de la réservation de services ou d'espace pour navires
2. des avis aux utilisateurs, dans les 48 heures suivant des modifications apportées aux services ou à l'espace qui pourraient influencer sur le bon fonctionnement et la sécurité de l'installation
3. un plan d'intervention d'urgence pour la cale sèche
4. un plan approuvé de sécurité de l'installation maritime ainsi que les services d'un agent de sécurité de l'installation maritime compétent

**Résultat en matière de rendement**

Le Ministère publie chaque année un rapport afin de mesurer les normes de rendement suivantes :

1. les réservations et confirmations de réservations ont été effectuées de façon raisonnable sur demande
2. les avis de changements de services et/ou de capacité de l'installation ont été émis dans un délai de 48 heures après avoir relevé pour la première fois le changement de condition dans la nature du service ou de la capacité, au moins 90 % du temps
3. le plan d'intervention d'urgence de la cale sèche a été examiné et mis à jour, le cas échéant, tous les deux ans
4. la cale sèche a détenu en permanence un certificat valide de déclaration de conformité au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires délivrée par Transports Canada et tous les audits de sécurité réglementaires ont été effectués :
  - les différends concernant le service ou la capacité de la cale sèche seraient traités de la manière suivante :
    - premier recours : Directeur, Cale sèche d'Esquimalt
    - deuxième recours : Directeur principal, Ouvrages techniques
    - troisième recours : Directeur Général, Gestion des infrastructures
    - quatrième recours : Sous-ministre adjoint délégué, Services publics et Approvisionnement Canada

---

<sup>5</sup> Le ministère révise actuellement ses normes de service afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

- Importants (> 151 \$) : Réservation
- Importants (formule) : Vidage
- Importants (formule) : Quayage
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge léger
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Importants (formule) : Grue mobile, grue sur tour
- Importants (formule) : Compresseur d'air (premier)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (deuxième)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (sur roues)
- Importants (formule) : Bateau à moteur
- Importants (formule) : Eau douce
- Importants (formule) : Énergie électrique
- Importants (> 151 \$) : Amarrage ou relâchement des amarres
- Importants (formule) : Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Importants (formule) : Service de sécurité, par navire
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999
- Importants (formule) : Évacuation d'eaux usées
- Importants (de 51 \$ à 151 \$) : Citerne de pompage à vide

Rapport sur les frais 2020-2021

Frais	Montant des frais en 2020-2021 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	Date de rajustement des frais en 2022-2023	Montant des frais en 2022-2023 (\$)
Réservation	5 903,59	76 746,67	1 <sup>er</sup> avril 2022	6 152,90
Vidage	5 903,59, par section	94 148,14	1 <sup>er</sup> avril 2022	6 152,90, par section
Quayage	6,90, le mètre, par jour	857 836,98	1 <sup>er</sup> avril 2022	7,19, le mètre, par jour
Grue sur rails, crochet de charge léger	542,03, l'heure	1 338 326,65	1 <sup>er</sup> avril 2022	564,92, l'heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques	782,93, l'heure	34 428,41	1 <sup>er</sup> avril 2022	816,00, l'heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques	1 204,53, l'heure	3 518,94	1 <sup>er</sup> avril 2022	1 255,40, l'heure
Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques	150,57, l'heure	21 531,51	1 <sup>er</sup> avril 2022	156,93, l'heure
Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques	192,73, l'heure	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	200,87, l'heure
Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques	234,88, l'heure	138 436,10	1 <sup>er</sup> avril 2022	244,80, l'heure
Grue mobile, chariot élévateur à fourches	114,43, l'heure	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	119,26, l'heure
Grue mobile, grue sur tour	192,72, l'heure	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	200,86, l'heure
Compresseur d'air (premier)	132,50, l'heure de distribution	1 723 037,90	1 <sup>er</sup> avril 2022	138,09, l'heure de distribution
Compresseur d'air (deuxième)	126,48, l'heure de distribution	16 948,32	1 <sup>er</sup> avril 2022	131,82, l'heure de distribution
Compresseur d'air (sur roues)	66,25, l'heure de distribution	4 930,47	1 <sup>er</sup> avril 2022	69,05, l'heure de distribution
Bateau à moteur	218,99, l'heure	1 970,10	1 <sup>er</sup> avril 2022	228,24, l'heure
Eau douce	1,51, le mètre cube	41 714,76	1 <sup>er</sup> avril 2022	1,58, le mètre cube
Énergie électrique	0,18, le kilowatt-heure	1 081 753,86	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,19, le kilowatt-heure
Amarrage ou relâchement des amarres	958,15	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	998,61
Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé	117,18, l'heure	253 409,52	1 <sup>er</sup> avril 2022	122,13, l'heure
Service de sécurité	542,03, par navire, le jour	229 737,95	1 <sup>er</sup> avril 2022	564,92, par navire, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 1 section	3 542,15, le jour	549 033,25	1 <sup>er</sup> avril 2022	3 691,74, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 2 sections	11 807,18, le jour	2 248 367,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	12 305,81, le jour



Séjour de navire en cale sèche, 3 sections	16 530,04, le jour	132 240,32	1 <sup>er</sup> avril 2022	17 228,11, le jour
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000	0,00, le jour	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,00, le jour
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999	0,14, le jour x jauge brute du navire	48 794,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,14, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999	0,13, le jour x jauge brute du navire	67 926,56	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,13, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999	0,11, le jour x jauge brute du navire	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,11, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999	0,10, le jour x jauge brute du navire	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,10, le jour x jauge brute du navire
Évacuation d'eaux usées	0,01, le litre	55 238,09	1 <sup>er</sup> avril 2022	0,01, le litre
Citerne de pompage à vide	78,29	0,00	1 <sup>er</sup> avril 2022	81,60

## Notes en fin de texte

---

<sup>i</sup> *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/>

<sup>ii</sup> Tarifs de publication les plus récents pour la Gazette du Canada, <http://canadagazette.gc.ca/pi-ip/insrate-tarins-fra.html>

<sup>iii</sup> Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada (DORS/79-613), Section 4, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-79-613/page-1.html>

<sup>iv</sup> *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/>

<sup>v</sup> *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-332/page-1.html>